

**Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE &  
Murielle ZAÏRE-BELLEMARE**



Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage  
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier  
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05.96.63.92.92 - Télécopie : 05.96.63.66.05

**Bureau Annexe**

**Murielle ZAÏRE-BELLEMARE**  
**Samantha CHEVROLAT**  
Notaires  
Z.A. Artimer  
97290 Le Marin  
Tél. : 05 96 74 19 61  
Fax : 05 96 74 94 87

Monsieur Le Préfet de la Région Martinique  
Préfecture de la Martinique  
Rue Louis blanc  
97200 FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France, le 03 mai 2022

**PRESCRIPTION ACQUISITIVE BERTON Quirin Michel**  
**1006872 /RN /FVB/**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive**



Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Rond Point du Vietnam Héroïque, Route de Didier, le **29 avril 2022**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

***Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de LE FRANCOIS de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.***

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

**Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial**  
Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom  
RIB de l'Etude :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000202778K	45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Renaud NIRDE



✂ -----  
Références BERTON Quirin Michel  
1006872 /RN /FVB /

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Renaud NIRDE, Notaire à FORT-DE-FRANCE  
(97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du **03 mai 2022** contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le **29 avril 2022** la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du .....

Le  
Signature

Cache



Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*

SUCCESSION BERTON Quirin Michel / 1006872 / FVB / RN

<b>Rédacteur de l'acte</b> Maître Renaud NIRDE Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE et Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2 <sup>ème</sup> étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002 », soussigné	<b>Nomb re de feuille s utilisé es</b>
<b>Nature et date de l'acte</b> NOTORIETE ACQUISITIVE DU 29 avril 2022	<b>2</b>

**ANCIEN PROPRIETAIRE**

Inconnu

**NOUVEAUX PROPRIETAIRES**

Monsieur Quirin Michel **BERTON**, en son vivant retraité, époux de Madame Honoré Hornélie **PAVIOT**, demeurant à LE FRANCOIS (97240) perriolat .  
Né à LE FRANCOIS (97240), le 11 octobre 1931.  
*Décédé depuis à LE FRANCOIS (97240), le 4 février 2017.*  
Et Madame Honoré Hornélie **PAVIOT**, retraitée, demeurant à LE FRANCOIS (97240) perriolat .  
Née à LE VAUCLIN (97280), le 20 mai 1933.  
Veuve de Monsieur Quirin Michel **BERTON**.

**DESIGNATION**

A LE FRANCOIS (MARTINIQUE) 97240, Lieudit Perriolat.  
Une parcelle de terre  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
Y	162	PERRIOLAT	0ha 81a 95ca

**EFFET RELATIF**

Possession trentenaire.

**EVALUATION**

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (66.000,00 EUR).

**DROITS**

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			Mt à payer
Taxe départementale 66 000,00	x 0,70 %	=	462,00
Frais d'assiette 462,00	x 2,14 %	=	10,00
<b>TOTAL</b>			<b>472,00</b>



13854\*01

**EXTRAIT D'ACTE**DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUESN° 2651-S-SD  
(01-2018)

@internet-DGFIP

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*

Feuille n°2

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	66.000,00	0,10%	66,00